

Environ un quart des collégiens et lycéens bénéficient d'une aide directe de l'État, sous forme de bourses : la proportion atteint 33 % en lycée professionnel. En incluant les primes et les fonds sociaux, le montant de l'aide directe totale atteint 597 millions d'euros en 2008.

Différentes formes d'aides financières permettent aux familles de mieux assurer les conditions de scolarisation de leurs enfants.

L'attribution, sous conditions de ressources, des bourses et primes pour les élèves du second degré représente pour le ministère de l'Éducation nationale un effort budgétaire annuel d'environ 557 millions d'euros en 2008. Les bourses attribuées concernent 1 263 000 jeunes (métropole et DOM, public et privé), soit 24 % de l'ensemble des élèves. Cette proportion, qui a peu varié depuis 2000, est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 26,1 % contre 13,7 %. Ces bourses ont été attribuées à 765 000 collégiens et 498 000 lycéens (*tableau 01*) ; la proportion de boursiers reste bien plus élevée en lycée professionnel (33,8 %) qu'en lycée général ou technologique (17,4 %).

Étendu en 2006, le dispositif des bourses au mérite, d'un montant de 800 €, continue sa progression en 2008-2009 avec plus de 77 200 bénéficiaires. Ces bourses sont attribuées, de droit, aux boursiers de lycée ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB), et peuvent l'être aussi à des boursiers qui se sont distingués par leur effort dans le travail.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale et, pour certaines

formations professionnelles ou technologiques, la prime d'équipement et/ou la prime de qualification. Les élèves boursiers internes bénéficient en outre d'une prime à l'internat (*tableau 02*). Des enveloppes de fonds sociaux (40 millions d'euros en 2008) sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Après consultation de la communauté éducative, le chef d'établissement décide des aides à accorder.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales (CAF) versent aux familles, sous condition de ressources, une allocation de rentrée scolaire (ARS), pour les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Depuis la rentrée 2008, cette allocation, dont le montant global dépasse 1,4 milliard d'euros, est modulée selon l'âge de l'élève (*tableau 03*).

Le rapport de l'ensemble de ces aides financières à la dépense publique totale d'éducation situait pour l'année 2006 la France dans la moyenne des pays de l'OCDE. Ces aides sont plus importantes dans des pays de l'Europe du Nord, qui peuvent également accorder des prêts (remboursables) à des élèves adultes.

Bourses nationales : elles sont payées sur des crédits du budget du ministère de l'Éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

Bourses du second degré. Leur montant est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national. Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 77,37 euros, 214,35 euros et 334,77 euros. Les bourses de lycées concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris en premier cycle, et ceux des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), et des centres de formation d'apprentis (CFA). Le montant de la bourse varie selon le nombre de parts dont bénéficie la famille. Ce nombre est fonction des ressources et des charges familiales et peut varier entre 3 et 10 parts. Le montant de la part de bourse est de 42,36 euros en 2008-2009.

Bourses d'enseignement d'adaptation : elles sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont placés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires.

Fonds social pour les cantines : ils ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration.

Fonds sociaux collégiens et lycéen : ils sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature.

Sources : MEN-DGESCO, CNAF
Champ : métropole + DOM

01 Évolution du nombre d'élèves du second degré bénéficiant d'une aide financière (Éducation nationale, public et privé)

métropole + DOM

	2000-01	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09
Effectifs de boursiers en collège	789 726	770 709	780 275	766 055	764 981
% boursiers en collège	23,6	23,6	24,4	24,2	24,2
Effectifs de boursiers en LEGT	300 891	297 277	286 876	261 466	252 809
% boursiers en LEGT	19,1	18,6	18,0	17,7	17,4
Effectifs de boursiers en LP	288 482	261 656	252 501	254 848	231 637
% boursiers en LP	36,6	36,1	35,3	33,8	33,8
Total lycée	589 373	558 933	539 377	516 314	497 950
dont bourses au mérite en lycée	9 259	29 293	69 996	76 960	77 220
% boursiers en lycée	26,7	24,7	24,4	23,5	23,5
Total boursiers (collèges et lycées)	1 379 099	1 329 642	1 319 652	1 282 369	1 262 931
% boursiers (collèges et lycées)	24,8	24,2	24,4	23,9	23,7
Nombre de bénéficiaires de Primes à la scolarité (1)	581 907	615 260	611 244	568 587	556 710

(1) Prime d'équipement, prime à la qualification, prime d'entrée en seconde, première, terminale, prime d'internat (certaines primes sont cumulables).

Source : MEN-DGESCO

02 Aides aux élèves (public + privé)

métropole + DOM

Nature des aides	Montant 2001	Montant 2008	Évolution 2001-2008	
	en milliers d'€		en € courants	en € constants
Aides directes MEN				
Bourses de collège	115 070	141 115	22,6 %	7,8 %
Bourses de lycée (1)	206 853	188 740	- 8,8 %	- 19,8 %
Bourses au mérite – lycée (2)	7 055	61 776	NS	NS
Primes (lycée sauf internat)	165 420	152 266	- 8,0 %	- 19,1 %
Prime à l'internat – collège (3)		1 533		
Prime à l'internat – lycée (3)		11 296		
Bourse d'enseignement d'adaptation	1 038	539	- 48,1 %	- 54,4 %
Fonds sociaux (4)	67 900	40 000	- 41,1 %	- 48,2 %
Total aides directes MEN	563 338	597 267	6,0 %	- 6,8 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 233 762	1 418 081	14,9 %	1,0 %

(1) La diminution est liée essentiellement à la baisse des effectifs d'élèves scolarisés en lycée.

(2) Le dispositif a été modifié en 2006 avec une augmentation du montant et des bénéficiaires.

(3) Créée à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

(4) Ces montants n'incluent pas l'utilisation des reliquats par les EPLE.

Sources : MEN-DGESCO, à l'exception des fonds sociaux (LFI), CNAF

03 Montants de l'aide moyenne aux boursiers* et aux bénéficiaires de l'ARS (en euros courants)

métropole + DOM

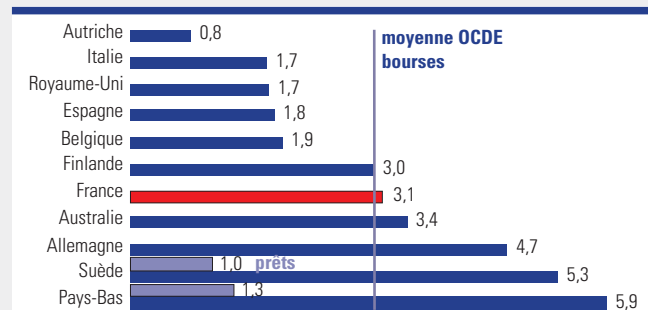
Aides aux boursiers*	2000-01	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Évolution 2000/08
Aide moyenne en collège	152	167	170	188	184	+ 21,3 %
Effectifs de boursiers en collège (1)	789,7	770,7	780,3	766,1	765,0	- 3,1 %
Effectifs des élèves de collège (1)	3 346,3	3 266,5	3 197,8	3 160,3	3 183,7	- 4,9 %
Aide moyenne en lycée	664	733	796	818	839	+ 26,4 %
Effectifs de boursiers en lycée (1)	589,4	558,9	539,4	516,3	498,0	- 15,5 %
Effectifs des élèves de lycée (1)	2 204,2	2 260,1	2 215,1	2 196,0	2 156,0	- 2,2 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	2000-01	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10
6-10 ans					273	281
11-14 ans	253	263	268	273	288	296
15-18 ans					298	306

* bourses + primes du MEN, hors fonds sociaux et bourses d'enseignement d'adaptation. (1) en milliers

Sources : MEN-DGESCO, CNAF

Aides financières aux élèves en pourcentage de la dépense publique totale d'éducation

Enseignement primaire, secondaire et post-secondaire (non supérieur) – Année 2006



* Pour la France, l'aide financière aux élèves comprend les bourses et subventions venant des ministères et des collectivités territoriales et l'allocation de rentrée scolaire.